



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du conseil municipal : 19.11.2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Présidente : Christine GALILEI

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, J-Marc DURDILLY, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD, Yohel MOREAU, Isabelle TICHIT-WUCHER, Sylvie VIGNON

Absents : Gaëlle COUBLE (pouvoir Sophie MAGNARD), Romain MAYNARD (pouvoir Rodolphe LERISSEL)

J-Michel GARNIER (pouvoir à Stéphane CORGIER)

Secrétaire de séance : Rodolphe LERISSEL

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15.10.2024

Le Procès- verbal de la séance du 15.10.2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Fixation du montant de la redevance d'occupation du logement 50 Place de l'Eglise

Des administrés de la commune effectuent d'importants travaux de rénovation dans leur maison principale, et celle-ci est inhabitable pendant quelques mois. Afin de pouvoir rester sur la commune, la commune leur met à disposition le logement « 50 Place de l'Eglise », comprenant une pièce de vie de 20 m² + une salle de bain + un WC + un rangement. Ils l'occupent au titre d'une convention d'occupation précaire. Il convient de définir le montant de la redevance d'occupation de ce logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **FIXE** le montant de la redevance à 280 euros (deux quatre-vingt euros), toutes charges comprises comprenant les consommations d'eau et électricité.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents

Stéphane CORGIER indique que ce logement est dans l'ancienne cure qui avait été transformée en gîte, ce qui explique que les consommations d'eau et électricité soit raccordées au compteur de la mairie. Madame le Maire rappelle que ce logement avait déjà été mise à disposition à des administrés de la commune en juillet 2021 lors du sinistre qui avait affecté leur maison (toit envolé).

La commune a depuis effectué des travaux de rénovation. Il conviendra après le départ de ces administrés de décider l'affectation de ce logement, logement d'urgence ou location plus durable.

3/ Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité- extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.

Nous avons signé en 03/2023 une convention avec la préfecture pour la transmission actes au représentant de l'Etat (transmission des délibérations en préfecture).

Aujourd'hui, cet avenant a pour but de pouvoir télétransmettre également les pièces de marché.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 31.03.2023 signée entre la Préfecture Du Rhône représentée et la commune de Saint-Just-d'Avray,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'extension du périmètre de transmission des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département en ce qui concerne la commande publique,

Considérant l'avenant proposée prévoyant dans son article 1^{er} que la liste des actes transmis par voie électronique définie dans la convention susvisée est complétée comme suit : l'ensemble des actes relatifs à la commande publique (délibérations, arrêtés, avenants, décisions, conventions, dossiers de marchés publics, dossiers de délégations de service public/concessions),

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité- extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique.

4/ Démarche performancielle éclairage public 2024 du SYDER

La démarche performancielle s'inscrit dans une logique de maîtrise d'énergie. Elle est basée sur la technologie LED, en remplacement des ampoules dites classiques. Le projet du SYDER avait été présenté par Stéphane Corgier lors du conseil municipal du 19 mars, et le conseil avait manifesté son accord à la poursuite de celui-ci.

Les travaux concernent le remplacement en lieu et place de 118 luminaires d'éclairage de voirie, la mise en sécurité de leurs armoires d'alimentation et la réfection des mises à la terre des supports concernés. Les éclairages sportifs et de mise en valeur ne sont pas pris en compte. Cette opération permettrait de réduire la puissance installée de 61 % sur le périmètre rénové. Les travaux proposés par le SYDER sont d'un montant estimatif de 89 400€, et le SYDER en prend en charge 50%. Ce montant de travaux de 49800,00 euros peut être pris en charge par la commune en une seule fois ou sur 15 ans. Stéphane Corgier présente un tableau récapitulatif de l'évolution des contributions financières avec les part travaux depuis 2013. Le montant actuel concernant la contribution pour les travaux effectués est de 1797€ dont une partie court jusqu'en 2033.

Madame le Maire propose d'étaler cette participation sur 15 ans afin de ne pas alourdir le budget ; le passage en Led réduira toutefois le montant des consommations.

Rodolphe Lerissel suggère d'étudier s'il serait plus avantageux financièrement de payer en une seule fois en réalisant un emprunt. Stéphane Corgier répond que dans notre budget, la contribution relève de la section fonctionnement car c'est le SYDER qui réalise l'opération d'investissement. Or, il n'est pas possible de souscrire un emprunt pour financer la section fonctionnement.

Considérant la proposition de contribution financière du SYDER :

PROPOSITION DE CONTRIBUTION FINANCIERE				Participation communale par an sur 15 ans		Participation communale en une fois	
Désignation des prestations	MOA	Montant estimatif TTC	Abattement	Coefficient de répercussion	Charge communale	Coefficient de répercussion	Charge communale
ECLAIRAGE PUBLIC	4 600,00 €	81 800,00 €	50%	7,74%	3 521,70 €	100%	45 500,00 €
ARMOIRES EP	500,00 €	7 600,00 €	50%	7,74%	332,82 €	100%	4 300,00 €
TOTAL	5 100,00 €	89 400,00 €			3 854,52 €		49 800,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ **ACCEPTE** la proposition de contribution financière du SYDER pour un montant estimatif total de 89 4000€ TTC, avec un abattement de 50%
- ❖ **DECIDE** que participation communale sera versée sur 15 ans soit 3 854,52 € par an.

5/ Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et non collectif 2023 (RPQS) de la COR

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service assainissement dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré,

- ❖ Donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'exploitation du service de l'assainissement au titre de l'année 2023, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

6/ Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public du service Gestion des Déchets (RPQS) de la COR

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, compétente en matière de gestion du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans la commune, a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2023.

Ce rapport soumis à l'assemblée communale conformément aux articles 1^{er} et 2^{ème} du décret précité, comprend les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exploitation du service d'assainissement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, et en avoir délibéré,

- ❖ Donne acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2023, dont la compétence est exercée par la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

7/ Questions et Informations diverses

- Travaux réhabilitation de la mairie

La consultation des entreprises a eu lieu du 21.10.2024 au 18.11.2024. 37 plis et 42 offres ont été remis dans les délais impartis. Ces plis ont été ouverts le 20.11.2024.

Stéphane Corgier indique qu'un premier regard sur les offres indique que celles-ci sont proches de l'estimation financière.

L'équipe de MOE procède actuellement à l'analyse des offres. La transmission du rapport analyse des offres est prévu la semaine du 02.12. La commission bâtiment sera réunie pour l'étudier.

Pendant la durée des travaux des travaux- environ 1an- le bureau du secrétariat et de Madame le Maire seront installés dans les locaux de la Paroisse au 50 Place de l'église. Le déménagement est prévu le samedi 11 janvier. Il sera assuré par les élus. Madame le Maire demande à que les élus puissent être disponibles, ce que la majorité

confirme. Les cartons du secrétariat et du bureau du maire seront préparés par la secrétaire et Madame le Maire. Les agents techniques déménageront également en amont leurs produits d'entretien.

La salle Valencienne sera réservée pour la tenue des conseils municipaux et la célébration des mariages. Elle sera encore utilisée par les associations qui l'occupent actuellement uniquement en semaine et ne sera plus louée à des particuliers les week-end. En cas de besoin pour les associations (activités ou réunion), la bibliothèque pourra également leur être mise à disposition.

La salle des jeunes ne sera plus louée et réservée pour l'activité poterie.

- **Informations diverses**

Madame le Maire indique que le bulletin municipal est en cours de réalisation. C'est Ophélie Collard qui est chargée de coordonner toutes les informations et de les transmettre à l'éditeur.

Le bulletin sera distribué lors de la cérémonie des vœux, puis par les élus pour les habitants qui ne viennent pas à la cérémonie des vœux. Les conseillers devront également distribuer les invitations pour la cérémonie des vœux. Il leur est demandé de remettre à jour leurs listes en fonctions des situations constatées (départ, arrivée). En effet, le comité « Village d'accueil » projette d'organiser une 2eme édition de l'accueil des nouveaux arrivants en 07/2025. Ce travail de mise à jour sera également utile pour servir de base au recensement qui doit avoir lieu en 2026.

Sylvie Vignon signale qu'un lampadaire ne fonctionne plus « Chemin de Bellevue ». Stéphane Corgier en prend note.

Jean-Marc Dardilly signale un incident sur le marché vendredi 22 novembre. Le boucher ne pouvait stationner à l'emplacement qui lui est réservé à cause du véhicule gênant. Il y a pourtant un panneau d'interdiction de stationner. L'arrêté d'interdiction de stationnement est effacé, il sera donc refait. De même un nouveau panneau sera installé provisoirement en plus de celui fixe.

Prochain conseil municipal : mardi 17 décembre 2024 et mardi 21 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le secrétaire
Rodolphe LERISSEL



Le Maire
Christine GALLET



The official stamp of the Municipality of Aulnay-sur-Rhône is circular. It features a central emblem with a figure on horseback. The text around the emblem reads 'MAIRIE DE AULNAY-SUR-RHÔNE' at the top and 'RHÔNE' at the bottom. The words 'AULNAY-SUR-RHÔNE' and 'RHÔNE' are also written in smaller letters on the left and right sides respectively. The stamp is overlaid with a blue ink signature.